

Barèmes de rémunération en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024

(Extrait du règlement sur la prise en charge de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle, voté le 17 mai 2021 avec mise en application le 1er mai 2021)

• **Loi n°2022-1158 du 16 aout 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat : revalorisation de 4% au 1er juillet 2022**

• **Décret n°2022-477 du 4 avril 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle :**

Art. R. 6341-24-8. – Sont revalorisés le 1er avril de chaque année par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale : Les montants versés au titre de la rémunération des stages sauf lorsque cette rémunération est déterminée en tenant compte d'un salaire antérieur.

En 2023, revalorisation de 1.6 %. En 2024, revalorisation de 4,6 %

Bénéficiaires	Barème de rémunération mensuelle (base temps plein*) FORMATIONS HSP
<p>Demandeurs d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois (Type A) ; • Veufs(ves), divorcé(e)s, séparé(e)s ou célibataires assumant seul(e)s la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France (Type B), • Femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration et les examens prénataux prévus par la loi (Type C) ; • Mères de famille ayant eu 3 enfants au moins (Type D) ; • Femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans (Type E) 	938,89€
<p>Demandeurs d'emploi n'appartenant pas aux catégories ci-dessus et âgés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 16 à 17 ans (Type J) • De 18 à 25 ans (Type K) • De 26 ans ou plus (Type L) 	441,83 € 552,29 € 756,63 €
<p>Travailleurs non-salariés inscrits à Pôle emploi et justifiant de plus d'un an d'activité professionnelle dans les 3 ans qui précèdent l'entrée en stage dont 6 mois consécutifs (Type M)</p>	924,66 €
<p>Travailleurs handicapés privés d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant exercé une activité pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois (Type F) ICCP en fin de formation • Ne remplissant pas les conditions d'activité ci-dessus (Type G) ; • Jeunes handicapés à la recherche d'un premier emploi (Type H). 	100% du salaire antérieur Plancher = 756,63 € Plafond = 2 134,61 € 938,89 € 938,89 €
<p>Stagiaire Temps partiel ASS (Type S)</p>	526,97 € / mois

***Temps plein** : à partir de 30 heures hebdomadaire, pour un parcours de **150h de formation** minimum.